

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme MEALLIER Nelly Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, arrivé à 19h05, Mme SCAPOLAN Martine,

Pouvoirs : M. CARPENTIER Jean à M. Michel ESTRA

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme Myriam LEGRAND, Mme MAHE Karine, Mme MARTINEZ Nathalie, excusée, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain.

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 11 décembre 2018

Affichage : 11 décembre 2018

Délibération 2018_72 à 2018_74

Membres : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 1 Votants : 12

Délibération 2018_75 à 2018_81 + Avis 2018_01

Membres : 19 Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 05 novembre 2018 :

13 délibérations numérotées 2018_59 à 2018_71

Ordre du jour :

1. Tarif 2019 / administration générale et cimetière
2. Annulation de la délibération 2018_47 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
3. Réorganisation des services : modification de 6 emplois à temps non complet
4. Mise à disposition de personnel titulaire
5. Marchés publics / Autorisation de signature des travaux de sécurisation de voirie – route des Essarts
6. Acquisition foncière / Régularisation de voirie
7. Budget communal / Décision modificative n°5
8. Eau potable / admission en valeur des factures émises avant le 01/01/2017
9. Grand Lac / Convention d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux sur la RD991
10. Grand Lac / Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de compétence personnes âgées
11. Planèt' Jeunes / Financement des locaux : participation des communes
12. Enquête publique SARL Méryterrachien / Avis du conseil municipal

Questions diverses

1. Délibération 2018_72 - Tarif 2019 / administration générale et cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs.

Le conseil avait adopté un tarif « droit de place » pour la vente de produits alimentaires sur l'emplacement situé sur le parking de l'école. Mme Myriam MONANGE présente les tarifs applicables dans l'ancien et nouveau cimetière et informe que la commission cimetière propose de ne pas réévaluer les tarifs pour l'année 2019.

Rappel des tarifs en vigueur :

Rappel des tarifs en vigueur :

ADMINISTRATION GENERALE (délibération 2017_75 du 07 décembre 2017)		
PHOTOCOPIES	Format A4	0,20 €
	Format A3	0,40 €
DROIT DE PLACE 15m ² maximum sur le parking de l'école	Vente de produits alimentaires :	250 € annuel

CIMETIERE (délibération 2017_76 du 07 décembre 2017)		
Éléments	Durée / Taille	Tarifs 2018
Columbarium Cap Horn	15 ans	430 €
	30 ans	860 €
Columbarium Marguerite	15 ans	250 €
	30 ans	500 €
Columbarium Escalier	15 ans	150 €
	30 ans	300 €
<u>Concession pour caveau</u>	15 ans : - 2 places	75 €
	- 4 places	130 €
	- 6 places	160 €
Ancien Cimetière	30 ans : - 2 places	150 €
	- 4 places	260 €
	- 6 places	320 €
<u>Concession pour caveau</u>	15 ans : - 2 places	90 €
	- 4 places	150 €
	- 6 places	180 €
Nouveau Cimetière	30 ans : - 2 places	180 €
	- 4 places	300 €
	- 6 places	360 €
Concession pleine terre	15 ans : - 2 places	82 €
	- 4 places	133 €
	30 ans : - 2 places	153 €
	- 4 places	265 €
Caveau 2016	2 places	2 000 €
Jardin du souvenir		Gratuit

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les tarifs administration générale et cimetière, inchangés pour l'année 2019

2. Délibération 2018_73 - Annulation de la délibération 2018_47 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur Gabriel AMBLARD, adjoint délégué aux ressources humaines rappelle au conseil que suite à la réussite d'un agent au concours externe d'adjoint technique principal 2cl, le conseil avait opéré à la modification de l'emploi d'adjoint technique. Toutefois, l'agent n'ayant pas deux ans d'ancienneté en qualité de titulaire dans ce grade, il aurait dû être nommé stagiaire sur le nouveau grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Entre temps l'agent a souhaité réorienter son projet personnel pour s'installer dans un autre département. Considérant que seuls les fonctionnaires titulaires peuvent prétendre à une mutation dans une autre collectivité, l'agent, par courrier du 29 octobre 2018, nous a informé de sa volonté de rester inscrit sur la liste d'aptitude et ne pas être nommé sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'annuler la délibération 2018_47 relative à la modification de l'emploi d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

ANNULE la délibération 2018_47 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

3. Délibération 2018_74 - Réorganisation des services : modification de 6 emplois à temps non complet

Monsieur Gabriel AMBLARD, adjoint délégué aux ressources humaines informe le conseil que suite à la mutation de Mme RAT, ATSEM principal 2^{ème} classe, la commission propose la modification de certains emplois. En effet, suite au passage à la semaine des 4 jours et la suppression des TAP, certains emplois avaient été maintenus dans leur quotité horaire en ajoutant des heures de ménage. Cette nouvelle réorganisation du service périscolaire permettra de redonner des missions en adéquation avec leur cadre d'emplois :

- Suppression de l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TNC 30h30 suivie de la création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à TNC 17h30 : aide au professeur des écoles le matin + aide au service des maternelles sur le temps méridien.
- Suppression de l'emploi d'animateur à TNC 30h00 suivie de la création de l'emploi d'animateur à TNC 31h00 : suppression des tâches de ménage du restaurant scolaire confiées à l'adjoint technique et nouvelle mission d'aide à l'instituteur l'après midi.
- Suppression de l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TNC 30h45 suivie de la création d'un emploi d'ATSEM principal 2cl à TNC 31h00 : suppression des tâches de ménage des classes remplacée par l'animation des maternelles en garderie du matin.
- Suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC 28h15 suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC 29h00 : préparation des gouters effectués auparavant par l'animateur.
- Suppression de l'emploi d'adjoint technique à TNC 31h05 suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à TNC 30h00 : suppression des heures de ménages de la mairie réaffectées à un autre adjoint technique (suite à la demande de l'agent) et adjonction de temps supplémentaire pour la mise en place des tables pour le service du restaurant scolaire initialement effectuée par l'animateur
- Suppression de l'emploi d'adjoint technique à TNC 16h00 suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à TNC 24h00 : adjonction des tâches de ménage mairie et ménage du restaurant scolaire initialement effectué par l'animateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réorganisation du service périscolaire à compter du 01 janvier 2019

MODIFIE le tableau des emplois tels que :

**COMMUNE DE VIVIERS DU LAC
TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 JANVIER 2019**

Vu la délibération 2018_74

6 EMPLOIS TEMPS COMPLET

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35h00 heures
Rédacteur principal 2cl	B	1	35h00 heures
Adjoint administratif	C	1	35h00 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1cl	C	1	35h00 heures
Adjoint technique	C	2	35h00 heures

9 EMPLOIS TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2cl	C	1	28h00 heures
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	31h00 heures
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	29H00 heures
Adjoint d'animation	C	1	31h00 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	30h00 heures
		1	24h00 heures
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2cl	B	1	17h30 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 cl	C	1	31h00 heures
		1	17h30 heures

4. Délibération 2018_75 Mise à disposition de personnel titulaire

Monsieur Gabriel AMBLARD, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le conseil municipal que suite au départ de Nathalie REY, la commune a recruté par voie de mutation un assistant de gestion comptable, facturation et RH à temps complet à compter du 10 décembre 2018.

Toutefois, afin de permettre à la commune d'origine de procéder au recrutement, il est proposé de faire une mise à disposition de l'agent recruté à la commune d'Anglefort à raison de 13 heures hebdomadaires réparti sur deux jours. Les heures effectuées par l'agent dans la commune d'Anglefort, y compris les heures supplémentaires seront refacturées intégralement, ainsi que la part des primes et des charges patronales.

Il indique par ailleurs que l'agent a donné son accord écrit que la commission administrative paritaire a été consultée.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition de Mme Michèle D'ambra à la commune d'Anglefort à raison de 13 heures hebdomadaire réparti sur 2 jours en attente du recrutement statutaire par la commune d'origine.

Décide que la totalité des heures effectuées par l'agent dans la commune d'Anglefort, y compris les heures supplémentaires seront refacturées intégralement, ainsi que la part des primes et des charges patronales.

5. Délibération 2018_76 - Marchés publics / Autorisation de signature des travaux de sécurisation de voirie – route des Essarts

Vu le code des marchés publics,

Sur présentation du rapport d'analyse des offres et proposition de la commission travaux, M. le Maire propose d'attribuer le marché à :

Entreprise : EIFFAGE
Adresse : 2 rue centrale – 73420 VOGLANS
Montant 44 998,30 € HT – 53 997,96 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le maire à signer les marchés publics sus visés pour un montant total de 44 998,30 € HT – 53 997,96 € TTC

DIT que les crédits seront prévus au BP 2018 l'opération 210 – article 2151

6. Délibération 2018_77 - Acquisition foncière / Régularisation de voirie

Monsieur le Maire indique qu'il convient dans le cadre de la régularisation pour accotement de la voirie communale sur le chemin des Essarts.

D'acquérir le bien ci-dessous détaillé auprès de l'indivision PIALAT

Lieu dit : chemin des Essarts

Section : A

Parcelles : 847

Surface : 1 are et 20 centiares

Cette acquisition sera réalisée au prix de 1 €, par acte administratif auprès de la SAS, conformément à l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'acquisition foncière auprès de l'indivision PIALAT

Autorise la transaction ci-dessus détaillée

Désigne et autorise M. Michel ESTRA à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées à cette acquisition par le conseil municipal conformément à l'article 1211-13 du CGCT

Dit que les crédits correspondants seront affectés à l'opération 210 – voirie article 2151 au budget 2018

7. Délibération 2018_78 - Admission en valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des états de produits définitivement irrécouvrables transmis par le Trésorier Principal en date du 22 novembre 2018 :

23 pièces pour un montant de 293,98 €

- Eau potable + lema : certificat d'irrecevabilité pour 53,63 €
- Eau potable + lema : poursuite sans effet pour 116,72 €
- Eau potable + lema : décédé pour 118,97 €
- Eau potable (1998) : RAR inférieur au seuil de poursuite : 4,55 €
- Péricolaire / cantine : RAR inférieur au seuil de poursuite : 0.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission des créances en non-valeur pour un montant global de 293,98 euros

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65/ 6541 par décision modificative au budget principal 2018

8. Délibération 2018_79 - Budget communal / Décision modificative n°5

Monsieur Michel ESTRA, adjoint aux finances, informe le conseil que la trésorerie d'Aix-les-Bains nous a adressé un état des dégrèvements accordés par la Direction Départementale du Territoire (DDT) en matière de taxe d'aménagement pour un montant de 3 470,66 € sur les dépenses à régulariser d'octobre 2018 et de 4 501,16 € début 2019.

SECTION E FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Objet
D 6541 – créances en non valeur		295	Admission non valeur
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	295		

SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Objet
D 10226 : Taxe d'aménagement		8 000	Dégrèvements
D 2151 – Opération 210 voirie		1 000	Acquisition terrain de voirie (indivision PIALAT)
D 020 : Dépenses imprévues Invest	9 000		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°5

9. Délibération 2018_80 - Grand Lac / Convention d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux sur la RD991

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de groupement de commande entre la commune et Grand Lac pour la consultation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale RD991.

En effet, M. Le Maire rappelle que la commune a lancé les études pour la réalisation des travaux d'aménagements de zone 30 entre le chemin de l'Alliu et le chemin des Moulins ainsi que l'enfouissement des réseaux secs. Afin d'optimiser l'opération et de diminuer la gêne aux riverains et usagers, il est opportun de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux en constituant un groupement de commande. La commune est désignée coordonateur du groupement,

Le projet de convention est joint à la présente délibération

Le détail des travaux estimatif de l'avant-projet (AVP) est le suivant :

Voirie :	365 000 € (Commune)
Défense incendie :	5 000 € (commune)
Eaux usées :	20 000 € (Grand Lac)
Eau potable :	130 000 € (Grand Lac)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes nécessaires à son exécution.

10. Délibération 2018_81 - Grand Lac / Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de compétence personnes âgées au 01^{er} janvier 2018 - Attribution de compensation définitive 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de

charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
TOTAL GRAND LAC	8 855 002

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- Approuve le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

☒ Planète Jeunes / Financement des locaux : participation des communes => délibération annulée

AVIS ☒ Enquête publique SARL Méryterrachien / Avis du conseil municipal

La société SARL Méry Terrachien fait l'objet d'un avis d'enquête publique pour la régularisation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement suite à une demande d'autorisation administrative d'exploiter un établissement d'élevage et de garde de chiens situé sur les communes de Méry et Drumettaz-Clarafond.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de régularisation administrative des installations existantes, souhaite attirer l'attention sur l'importance du respect des règlements en vigueur et autorisations administratives auxquelles le projet est soumis en matière de traitement des eaux usées et de branchement en eau potable.

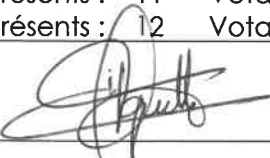











QUESTIONS DIVERSES :

Séance du 05 novembre 2018 :	10 délibérations numérotées 2018_72 à 2018_81
	1 avis

La séance est levée à 20h10

Suivent les signatures

Envoyées en préfecture le 27/12/2018 Reçues en préfecture le 27/12/2018 Affichées le 27/12/2018

Membres : 19	Présents : 11 Présents : 12	Votants : 12 Votants : 13	Absents : 8 Absents : 7	Pouvoirs : 1 Pouvoirs : 1
AGUETTAZ Robert				
AMBLARD Gabriel				
AUDOIT Dominique				
CARPENTIER Jean	Pouvoir donné à M. Michel ESTRA 		Absent avec pouvoir	
CARPENTIER Stéphanie			Absente	
CHEVALLIER Christophe				
ESTRA Michel				
FLON Solange				
LAPLANCHE Jean-Philippe				
LEGRAND Myriam			Absente	
MAHE Karine			Absente	
MARTINEZ Nathalie			Absente excusée	
MEALLIER Nelly				
MONANGE Myriam				
PACCARD Christian				
ROBERT Alain	Arrivé à 19h05 vote à partir de D2018_75 			
ROSSET Agnès			Absente	
SIMAC-LEJEUNE Alain			Absent	
SCAPOLAN Martine	